

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N°139/2024/7.1.8 L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre à 18 heures,
Date convocation : 13/09/2024 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, SINIBALDI N., TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés :

Procurations :

Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ, Mme FORNET à M. DUPUY, M. MARIN à M. MONINO,

Elus en exercice : 27
Présents : 23
Absents : 0
Procurations : 4
Votants : 27

Objet : BUDGET ANNEXE SPA CULTUREL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe SPA Culturel ;

Vu la délibération n° 14/2024/7.1.9 du 12 mars 2024 du Conseil municipal concernant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu la délibération n° 39/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe SPA Culturel ;

Vu la délibération n° 40/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2023 du budget annexe SPA Culturel ;

Vu la délibération n° 41/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2023 pour le budget annexe SPA Culturel ;

Vu la délibération n° 42/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe SPA Culturel ;

Vu la délibération n° 116/2024/7.1.8 du 9 juillet 2024 du Conseil municipal approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe SPA Culturel ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du budget annexe SPA Culturel de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent uniquement la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe SPA Culturel 2024 de la commune de la façon suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240919-DEL139_2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
21 - Immobilisations corporelles	630,00 €			
13 - Subvention d'investissement			630,00 €	
TOTAL	630,00 €	0,00 €	630,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	630,00 €		630,00 €	

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°2 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe SPA Culturel 2024 de la commune.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de Commune de Cazouls-lès-Béziers, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

23 SEP. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com